



Commune de PLOUISY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 12 au 26 novembre 2018

**PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE N° 110
A KERPRIGENT EN VUE DE SON ALIENATION**



NOTICE EXPLICATIVE

I - OBJET

La commune de Plouisy a dans son domaine une voie communale n° 110 située au lieu-dit Kerprigent.

Cette voie communale possède les caractéristiques suivantes :

- Appellation : Village de Kerprigent
- N° VC : 110
- Désignation du point d'origine et d'extrémité des voies considérées
 - o Origine : VC 8
 - o Extrémité : village de Kerprigent
- Longueur : 137 mètres
- Largeur : 2,5 mètres

La présente enquête publique effectuée en application du code de la voirie routière a pour objet le déclassement d'une partie de la voirie communale n° 110 en vue de l'aliénation aux riverains intéressés.

Cette portion de voirie faisant l'objet de la présente enquête publique se définit par les limites suivantes :

- Limite existante : limite avec les parcelles cadastrées section A n° 784 et 785
- Limite à définir : au droit de la limite entre les parcelles cadastrées section A n° 124 et 125

Après cette enquête une délibération du conseil municipal confirmera cette possibilité d'aliénation.

II - PROCEDURE

Aux termes de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La vente d'une voie communale ou d'une partie de voie relève bien de ce dernier cas de figure et le lancement d'une enquête publique s'impose (à moins que la voie en question ne soit pas utilisée).

ENQUETE PUBLIQUE

Délibération de mise à l'enquête publique

Par délibération n° 2018/022 en date du 20 avril 2018 « Voirie communale n° 110 à Kerprigent – enquête publique préalable à l'aliénation » le conseil municipal a décidé de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n° 110 à Kerprigent du domaine public communal.

ANNEXES

- **Délibération 2018 022 du 20 avril 2018**

Arrêté d'enquête publique

Par arrêté municipal n° 2018/112 en date du 23 octobre 2018 a été décidé l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de deux semaines qui débutera le lundi 12 novembre 2018 à 9h00 pour s'achever le lundi 26 novembre 2018 à 17h00.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie de PLOUISY (siège de l'enquête) – 4 rue de la Mairie – 22200 PLOUISY (tél. : 02.96.43.83.11) aux horaires d'ouvertures habituels à savoir :

Jours d'ouverture	Horaires
Lundi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Mardi	8h30 – 12h30 / -----
Mercredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Jeudi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
Samedi	8h30 – 12h15 / -----

Il sera également consultable sur le site de la Commune www.mairie-plouisy.fr

Un registre d'enquête publique sera tenu à disposition du public qui pourra y formuler toutes observations en rapport avec le dossier.

Le commissaire enquêteur en charge du dossier assurera des permanences en Mairie de PLOUISY les :

Dates des permanences	Horaires
Lundi 12 novembre 2018	9h00 – 12h00
Lundi 26 novembre 2018	14h00 – 17h00

ANNEXES

- **Arrêté d'enquête publique**

Il s'avère que la voie communale n° 110 à partir de la limite entre les parcelles A 123 et A 124 n'est plus affectée à la circulation générale, comme l'atteste les photos ci-dessous.

Délimitation de la voirie communale N° 110 à déclasser

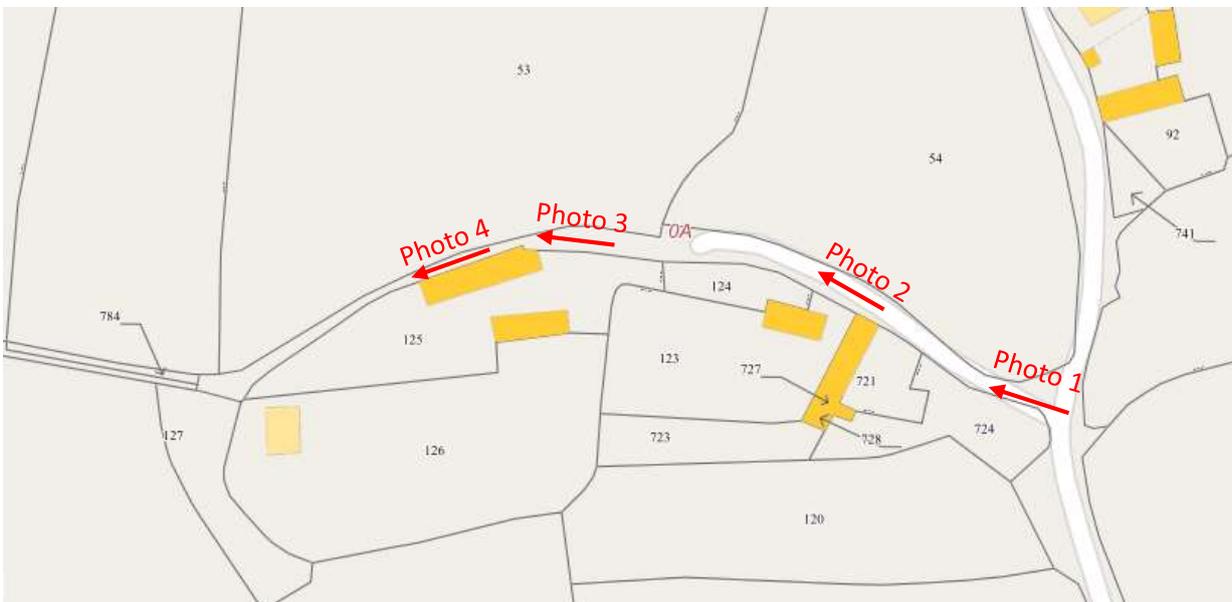
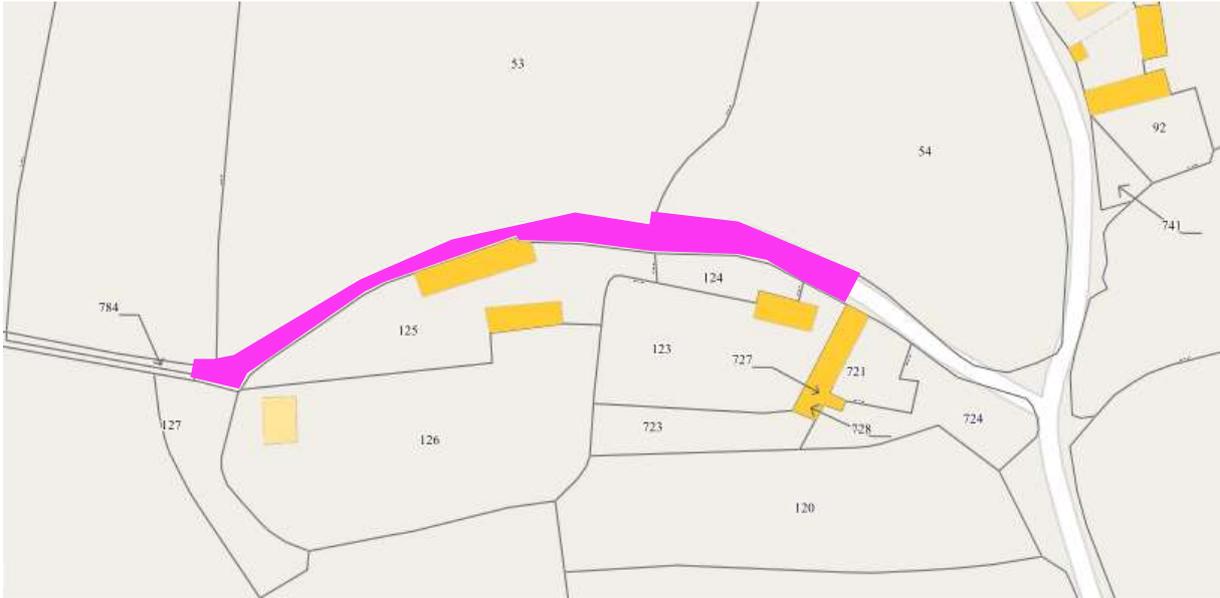




Photo 1



Photo 2



Photo 4



Photo 3

III – PUBLICITE

Afin de favoriser l'information aux personnes susceptibles d'être intéressées, il sera procédé à la publication de l'avis d'enquête publique :

- dans les journaux d'annonces légales (Ouest-France et Télégramme)
- sur le site internet de la Commune de PLOUISY www.mairie-plouisy.fr
- dans les Bulletins d'Informations Municipales (N° 98 et N° 99)
- par affichage sur le terrain
- par affichage en Mairie de PLOUISY

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

2018/022

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 20 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés avant donné pouvoir :

- Mme DELABBAYE Marie-Annick à M LEFEBVRE Guillaume
- Mme CRENN-LE-DUO Nathalie à Mme LE ROUX Andrée
- Mme DREUMONT Solen à M THOMAS Jean-Claude

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

2018-022 – Voirie communale n°110 à Kerprigent – enquête publique préalable à l'aliénation

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La voirie communale n°110 situé à Kerprigent n'est plus affectée à l'usage du public et constitue une charge d'entretien pour la commune. L'aliénation de cette voie communale aux riverains apparait comme la meilleure solution.

Un riverain de la VC n°110 a demandé à pouvoir acheter à la commune la portion du chemin à partir de sa propriété. Il s'engage à prendre à sa charge les frais d'acquisition.

Avant de pouvoir procéder à la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette voirie. Pour cela une enquête publique doit être menée.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

CONSIDERANT que le bien communal sis voirie communale n°110 à Kerprigent était classé voirie communale à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la voirie communale n°110 à Kerprigent n'est plus praticable,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu l'avis du comité voirie du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n°110 à Kerprigent du domaine public communal,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme au registre,




Rémy GUILLOU



**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT
D'UNE VOIE COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2018/112

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement de la voie communale n° 110 sise à Kerprigent ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale n° 110 sise à Kerprigent aura lieu sur le territoire de la commune du lundi 12 novembre 2018 9h00 au lundi 26 novembre 2018 17h00 ;

Article 2 - Monsieur LANDEL Morice, demeurant 84 Rue de la Madeleine – 22200 GRACES est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de PLOUISY pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 12 au lundi 26 novembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 - Le lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00, jour d'ouverture de l'enquête publique, et le lundi 26 novembre 2018 de 14h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de PLOUISY les observations du public ;

Article 5 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de PLOUISY avec ses conclusions ;

Article 6 - Le Conseil municipal délibérera, sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture des Côtes d'Armor. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée ;

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Guingamp et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à PLOUISY, le 23 octobre 2018

Le Maire,

Rémy GUILLOU

